



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°06/2023
Du 05 juillet 2023**

Le trente juin deux mil vingt-trois, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du cinq juillet deux mil vingt-trois à vingt heures en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 19

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 12

Procurations : 3

Séance du 05 juillet 2023

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mesdames Monique GRAD-ORAN, Christine GEBUS et Danièle MEYER, Adjointes

Messieurs Pascal BOEHM et Christian Jean Ernest ROBACH, Adjoint

Mesdames Laetitia GUTH, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU

Messieurs Julien PUEYO, Daniel ROUYER et Christophe WENDLING

Absents excusés :

Madame Magalie ANSTETT donne pouvoir à Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH

Madame Sandra HADAS donne pouvoir à Monsieur Christophe WENDLING

Monsieur Steve WOLFFER donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame Brigitte MULLER

Monsieur Alfred KLEITZ

Absents :

Mesdames Valentine FRITSCH et Lucie MEIER

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2023 – 078 Désignation d'un secrétaire de séance

2023 – 079 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2023

2023 – 080 Dérogation exceptionnelle : désignation de Madame Audrey KOPP en tant qu'officier d'état civil

Marchés Publics

2023 – 081 Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, la déminéralisation et la végétalisation de la cour d'école

Affaires financières

2023 – 082 Tarifs communaux

2023 – 083 Décision Budgétaire Modificative n°1 : budget principal

Domaine et patrimoine

2023 – 084 Rapport des mandataires de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs » - Exercice 2022

2023 – 085 Recapitalisation de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs »

2023 – 086 Approbation de l'état de prévision des coupes de l'Office National des Forêts pour l'année 2023

2023 – 087 Approbation du programme d'action de l'Office National des Forêts pour l'année 2023

2023 – 088 Adhésion à la charte du site Natura 2000 Vosges du Nord

2023 – 089 Décision de reversement aux propriétaires du produit de la chasse de plaine : lot 1

2023 – 090 Convention de transfert de la ZA Eigen à la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Ressources humaines

2023 – 091 Création de quatre emplois type « job d'Été » pour les mois de juillet et août 2023

2023 – 092 Prolongation du contrat d'un agent technique

2023 – 093 Prolongation du contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique

2023 – 094 Prolongation du contrat d'un agent d'entretien

Urbanisme

2023 – 095 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Proposition de convention pour mission d'accompagnement en urbanisme

Informations

2023 – 096 Déclarations d'intention d'aliéner

2023 – 097 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2023 – 078 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Pascal BOEHM d'être secrétaire de séance.
Monsieur Pascal BOEHM accepte cette proposition.

2023 – 079 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 juin 2023.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **14 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 juin 2023.

2023 – 080 Dérogation exceptionnelle : désignation de Madame Audrey KOPP en tant qu'officier d'état civil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Audrey KOPP, conseillère municipale de la commune, a émis le souhait d'obtenir une délégation pour exercer, en lieu et place de Monsieur le Maire et des adjoints au Maire, les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration d'un mariage, programmé pour le samedi 21 octobre 2023.

Le cas échéant, cette délégation lui donnera compétence pour signer les actes relatifs à ce mariage.

Aux termes de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire et les adjoints au Maire ont de plein droit la qualité d'officier d'état civil.

Les conseillers municipaux peuvent également célébrer un mariage, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'ensemble des adjoints. Le Maire peut alors attribuer à un conseiller municipal une délégation de fonction par le biais d'un arrêté municipal (art. L2122-18 du CGCT).

Le délégué reste alors sous la surveillance et la responsabilité du Maire et n'agit qu'à titre de remplacement du Maire et de ses adjoints.

Aux termes de l'article D2122-4 du CGCT, les conseillers municipaux, lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du Maire, portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant délégation temporaire de fonction au profit de Madame Audrey KOPP.

DIT qu'ampliation dudit arrêté sera alors transmise à Monsieur le Procureur de la République de Saverne, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne.

Marchés publics

2023 – 081 Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, la déminéralisation et la végétalisation de la cour d'école

Rapporteur : Monsieur Pascal BOEHM

Une consultation a été lancée dans le but d'attribuer un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, la déminéralisation et la végétalisation de la cour d'école.

Le projet visant à réaménager les cours d'écoles pour améliorer le confort d'usage des enfants et en faire un lieu plus accueillant, est inscrit au budget 2023. Ce projet vise également à accélérer la transformation écologique du territoire. Dans cette thématique de transition, une priorité est donnée aux enfants des écoles ; il s'agit en effet de donner aux enfants un environnement en phase avec les attentes sociétales actuelles, tout en leur permettant d'évoluer dans un cadre « support pédagogique » d'une transition écologique et de résilience face au dérèglement climatique.

Cibler un îlot de fraîcheur est l'un des objectifs du projet tout en intégrant l'eau au maximum dans le projet comme support pédagogique à destination des enfants, mais également de la population.

Les prestations attendues ont été formalisées dans un dossier de consultation des entreprises (DCE). Trois groupements de bureau d'études ont répondu à cette consultation.

Afin d'attribuer ce marché, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie les 22 et 29 juin 2023.

Les trois candidatures et offres réceptionnées étaient recevables.

Après passage en revue de l'analyse des offres, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des MAPA a procédé au classement des offres et désigné l'opérateur le mieux-disant, conformément aux critères de sélections indiqués dans le DCE. L'offre la mieux-disante et qui répond aux prestations attendues a été rendue par le groupement ACERE GROUPE / INGAÏA, ce pour un montant de 42 525,00 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution de ce marché à procédure adaptée à la société ACERE GROUPE / INGAÏA, pour un montant de 42 525,00 € HT.

Affaires financières

2023 – 082 Tarifs communaux

Rapporteur : Madame Monique GRAD-ORAN

Lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023 ont été votés les nouveaux tarifs communaux. Il y a néanmoins lieu de procéder à une rectification quant aux tarifs relatifs au cimetière municipal.

Il est proposé de fixer ces tarifs selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
FIXE les différents tarifs communaux selon le tableau ci-dessous,
DÉCIDE de l'application de ces tarifs à compter du 01/08/2023.

CIMETIERE			
Concession tombes - cimetières Dettwiller-Rosenwiller			
Concessions trentenaires :			
Nouvelles concessions (sur 30 ans) :			
	tombe simple	2m ²	420,00 €
	tombe double	4m ²	810,00 €
Renouvellement (sur 30 ans) :			
	tombe simple	2m ²	400,00 €
	tombe double	4m ²	800,00 €
	tombe autres dimensions		850,00 €
Renouvellement (sur 15 ans) :			
	tombe simple	2m ²	220,00 €
	tombe double	4m ²	420,00 €
	tombe autres dimensions		440,00 €
Concessions cases columbarium - cimetière Dettwiller			
Petite case		15 ans	600 €
Petite case		30 ans	1150 €
Grande case		15 ans	900 €
Grande case		30 ans	1700 €
Renouvellement : case columbarium – cimetière Dettwiller			
Petite case		15 ans	550 €
Petite case		30 ans	1050 €
Grande case		15 ans	800 €
Grande case		30 ans	1500 €

2023 – 083 Décision Budgétaire Modificative n°1 : budget principal

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre budgétaire global.

Conformément aux décisions prises par la commune de Dettwiller, divers travaux ont été effectués à l'école maternelle, à savoir :

- Fourniture et pose d'éviers et de robinets d'eau tiède par l'entreprise KONRATH de DETTWILLER,
- Fourniture et pose d'une structure de jeux par l'entreprise EPSL de LINGOLSHEIM,
- Fourniture et mise en place des brise soleil orientables par l'entreprise NOREST de HAGUENAU.

Afin de pouvoir mettre les factures en paiement, il est proposé, sur le budget d'investissement :

- ➔ d'abonder l'opération 1043 - École maternelle d'un montant de 40 000,00 €,

→ de réduire l'opération 1010 - Réhabilitation Mairie d'un montant de 40 000,00 €.

Par ailleurs, l'opération 1042 - Jardins partagés doit être augmentée de 5 000,00 € pour permettre le mandatement de deux factures d'achat de matériels.

De ce fait, il est proposé :

- d'abonder l'opération 1042 - Jardins partagés d'un montant de 5 000,00 €,
- de réduire l'opération 1010 - Réhabilitation Mairie d'un montant de 5 000,00 €.

Par délibération en date du 07 décembre 2022, la commune a décidé la souscription au capital de la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne à hauteur de 50 actions d'une valeur nominale de 100,00 € chacune, soit un montant total de 5 000,00 €.

Pour permettre le versement de la somme de 5 000,00 €, il est proposé :

- d'abonder l'opération 261 - Titres de participations d'un montant de 5 000,00 €,
- de réduire l'opération 1010 - Réhabilitation Mairie d'un montant de 5 000,00 €.

Dépenses d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Opération 1043 École maternelle	40 000,00 €	
Opération 1042 Jardins partagés	5 000,00 €	
Opération 261 Titres de participations	5 000,00 €	
Opération 1010 Réhabilitation Mairie		50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal.

Domaine et patrimoine

2023 – 084 Rapport des mandataires de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Julien PUEYO

La Société Publique Locale (SPL) « Saverne Culture et Loisirs » a été créée par la Ville de Saverne et la commune de Dettwiller par délibérations respectives du 22 juin 2020 et du 1^{er} juillet 2020.

L'assemblée générale de la société a ensuite approuvé les projets de statuts et permis la réalisation des formalités de constitution de la société lors de sa réunion en date du 11 août 2020.

La SPL « Saverne Culture et Loisirs » a ainsi débuté son existence légale le 22 septembre 2020.

L'objet social de la société, tel que cela figure dans les statuts, est le suivant :

- la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs,
- la promotion de l'offre d'animation culturelle, sportive et de loisir,
- le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs.

D'une manière plus générale, la société peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

L'article L. 1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des sociétés publiques locales.

La commune de Dettwiller est actionnaire de la SPL « Saverne Culture et Loisirs ». Au 31 décembre 2022, elle était représentée au Conseil d'Administration par Monsieur Claude ZIMMERMANN et Monsieur Julien PUEYO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, le rapport écrit des mandataires de la SPL au titre de l'exercice 2022 est soumis pour débat au Conseil Municipal.

La SPL « Saverne Culture et Loisirs » a conclu un contrat de délégation de service public avec la Ville de Saverne afin d'assurer la gestion et l'exploitation du cinéma de Saverne situé 133, Grand' Rue à Saverne (67700). Le contrat de délégation de service public a pris effet le 15 décembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Il s'agit à ce jour de la seule activité de la société.

- **Bilan d'activité 2022**

41 339 entrées ont été réalisées en 2022 contre 28 840 entrées en 2021, soit une hausse de 43,34 % par rapport à l'année 2021, mais cela reste toujours inférieur aux 61 017 entrées de 2019.

Les entrées scolaires sont stables avec 7 942 entrées en 2022 contre 7 920 en 2021. Elles représentent 19,2 % des entrées totales.

L'activité 2022 du cinéma a encore été marquée par la crise sanitaire avec l'obligation d'un pass vaccinal complet au cours du 1er trimestre 2022 qui a entraîné une baisse de fréquentation du cinéma pendant cette période.

- **Bilan financier**

Les recettes billetterie/services représentent 87,64 % du chiffre d'affaires net, atteignant ainsi 217 472 €, contre 146 217 € en 2021 (en augmentation de 48,73 %).

Les ventes de confiserie ont connu une légère hausse, engendrant 30 668 € de recettes contre 22 210 € de recettes en 2021.

Le chiffre d'affaires net en 2022 est de 248 140 € contre 168 427 € en 2021, soit une hausse de 47,33 %.

Le résultat de l'exercice est de – 65 980 € contre € 3 118 en 2021.

Ce résultat s'explique principalement par un niveau de fréquentation qui reste toujours inférieur au niveau antérieur à la crise du covid 19, ainsi que par la fin des aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

Annexe : rapport des mandataires de la SPL « Saverne Culture et Loisirs » et ses annexes au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur Julien PUEYO,

vu le rapport des mandataires de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS et ses annexes au titre de l'exercice 2022,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

DÉCIDE de prendre acte du rapport des mandataires de la SPL « Saverne Culture et Loisirs » au titre de l'exercice 2022.

2023 – 085 Recapitalisation de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs »

Rapporteur : Monsieur Julien PUEYO

La SPL « Saverne Culture et Loisirs » a été créée par la Ville de Saverne et la commune de Dettwiller par délibérations respectives du 22 juin 2020 et du 1^{er} juillet 2020.

Elle assure la gestion et l'exploitation du cinéma de Saverne situé 133, Grand' Rue à Saverne (67700) dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la Ville de Saverne.

À l'issue de l'exercice 2021, les capitaux propres de la société s'élevaient à 43 117, 94 €. Dans un contexte de crise sanitaire du covid-19, la société avait en effet réalisé un bénéfice de 3 118 € en 2021 en raison notamment de la large possibilité de recours au chômage partiel et des aides financières exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

La clôture de l'exercice 2022 a toutefois fait apparaître des pertes d'un montant de 65 980, 42 €. L'année 2022 a en effet été marquée par des contraintes sanitaires persistantes au 1^{er} trimestre 2022 et le cinéma n'a en outre pas retrouvé le niveau de fréquentation antérieur au Covid-19.

Il en résulte une perte financière pour la société d'un montant de 65 980, 42 € qui rend indispensable sa recapitalisation afin de lui permettre de poursuivre son activité.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de poursuivre l'activité de la société et de procéder à une augmentation de capital suivi d'une réduction de capital pour apurer les pertes de la société dans les conditions exposées ci-dessous.

Schématiquement, la modification du capital d'une SPL s'articule en trois étapes :

- décision du Conseil d'administration de la SPL d'augmenter puis réduire le capital et de convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE) ;
- délibération de chaque collectivité territoriale actionnaire approuvant la modification du capital et permettant à son représentant d'exprimer son accord au cours de l'AGE ;
- décision de l'AGE de la SPL autorisant la modification du capital.

Il est ainsi proposé de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour le porter en une fois à 195 000,00 € au maximum.

Cette augmentation serait réalisée par voie d'émission d'actions ordinaires de la société.

La libération sera totale en numéraire. Les souscriptions et les versements exigibles seront reçus au siège social ou directement sur le compte ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune de Dettwiller pourrait dans ce cadre participer à hauteur de 5 000,00 € et la Ville de Saverne participerait à hauteur de 150 000,00 € à l'augmentation de capital.

La répartition du capital serait ainsi modifiée :

Avant l'augmentation :

- Commune de SAVERNE : 95 % du capital social
- Commune de DETTWILLER : 5 % du capital social

Après l'augmentation :

- Commune de SAVERNE : 96,41 % du capital social
- Commune de DETTWILLER : 3,59 % du capital social

Il est également proposé de réduire ensuite le capital social à l'issue de l'augmentation afin d'apurer partiellement les pertes reportées à nouveau d'un montant de 63 018, 38 €.

Il est ainsi proposé d'apurer les pertes pour un montant de 58 500, 00 €. Après cet apurement, le capital social s'élèvera à 136 500, 00 €.

Cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction du nombre des actions et de remplacer les 1950 actions de 100,00 € chacune, représentatives du capital social avant sa réduction par 1365 actions de même montant nominal.

En outre, l'AGE accorderait une délégation au conseil d'administration afin de recueillir les souscriptions et clôturer par anticipation la modification de capital, pour le cas où les droits de souscription auraient été exercés ou l'augmentation de capital intégralement souscrite.

Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre réductible et à titre irréductible, autorisées par le conseil, n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil après l'expiration du délai de souscription pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous réserve que celles-ci aient atteint 75 % au moins de l'augmentation décidée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code du travail, il est en principe obligatoire, en cas d'augmentation de capital en numéraire, de proposer qu'une augmentation de capital soit réservée aux salariés de l'entreprise, tant que leur part dans le capital social n'aura pas atteint 3 % de celui-ci.

Cependant, la loi nous impose de statuer à nouveau sur un tel projet dans un délai de 3 ans, aussi longtemps que la participation des salariés dans notre capital social n'aura pas atteint le seuil de 3 %.

Cette disposition, qui s'impose à la SPL comme à toutes les sociétés par actions, a pour objectif de favoriser l'actionnariat des salariés dans l'entreprise qui les emploie.

Néanmoins, si cette disposition peut être pertinente dans les sociétés commerciales de droit commun, elle paraît peu adaptée au monde des sociétés publiques locales, dont l'actionnariat ne peut se composer que de collectivités. Il est ainsi proposé de ne pas retenir cette disposition.

Enfin, et comme conséquence de l'augmentation et de la réduction de capital susvisées, les articles 6 et 7 des statuts seraient modifiés comme suit :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 40 000 euros correspondant à la valeur nominale de 400 actions de 100 euros toutes en numéraire, composant le capital social, lesdites actions entièrement souscrites et intégralement libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- Ville de SAVERNE habilitée par délibération en date du 22 juin 2020 à concurrence de 38 000 euros*
- Commune de DETTWILLER habilitée par délibération en date du 1^{er} juillet 2020 à concurrence de 2 000 euros ;*

seules personnes morales, signataires des statuts.

Cette somme de 40 000 euros correspondant à la totalité des actions en numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est annexé aux présents statuts.

Lors de l'augmentation du capital du ..., il est fait apport à la Société d'une somme de 155 000 euros correspondant à la valeur nominale de 1550 actions de 100 euros toutes en numéraire entièrement souscrites et intégralement libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- Ville de SAVERNE habilitée par délibération en date du ... à concurrence de 150 000 euros*
- Commune de DETTWILLER habilitée par délibération en date du ... à concurrence de 5 000 euros*

Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est annexé aux présents statuts.

Lors de la réduction du capital du ..., pour un montant de 58.500 euros, il est procédé au remplacement des 1950 actions avant réduction par 1365 actions après réduction. Dans les conditions exposées ci-après :

- Ville de SAVERNE à concurrence de 131 600 euros*
- Commune de DETTWILLER à concurrence de 4 900 euros ;*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 136 500 euros, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 1365 actions de 100 euros chacune. »

Annexe : rapport du conseil d'administration de la SPL « Saverne Culture et Loisirs » à l'AGE sur l'augmentation et la réduction du capital.

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur Julien PUEYO,

vu le rapport du conseil d'administration de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS à l'AGE sur l'augmentation et la réduction du capital,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de la recapitalisation de la SPL « Saverne Culture et Loisirs » (augmentation / réduction) et notamment :

- approuve la poursuite d'activité de la société,
- approuve l'augmentation du capital de la société par émission d'actions nouvelles pour le porter en une fois à 195 000 € au maximum. Cette augmentation sera réalisée par voie d'émission d'actions ordinaires de la société. Les souscriptions et les versements exigibles seront reçus au siège social ou directement sur le compte ouvert jusqu'au 31 décembre 2023,
- approuve la réduction du capital social à l'issue de l'augmentation afin d'apurer les pertes pour un montant de 58 500 euros. Après cet apurement le capital s'élèvera à 136.500 euros. Cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction du nombre des actions et de remplacer les 1950 actions de 100 € chacune, représentatives du capital social avant sa réduction par 1365 actions de même montant nominal,
- approuve la modification susvisée des articles 6 et 7 des statuts de la société portant sur la formation et la composition du capital social,
- approuve la délégation de l'AGE au conseil d'administration pour percevoir les souscriptions au capital et clôturer par anticipation si les droits de souscription auront été exercés ou l'augmentation de capital intégralement souscrite, ou dans l'hypothèse où les souscriptions à titre réductible et à titre irréductible n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous réserve que celles-ci aient atteint 75 % au moins de l'augmentation décidée,
- décide de ne pas réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire,
- autorise le représentant de la commune de Dettwiller à l'assemblée générale de la SPL à voter en faveur de la recapitalisation de la SPL « Saverne Culture et Loisirs » selon les conditions et modalités susvisées,

AUTORISE la souscription à cette augmentation de capital en numéraire pour un montant de 5 000 € et d'approuver le versement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 – 086 Approbation de l'état de prévision des coupes de l'Office National des Forêts pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Office National des Forêts (ONF) a transmis à la commune son état prévisionnel des coupes concernant la forêt communale de Dettwiller pour l'exercice 2023.

L'état prévisionnel des coupes identifie les parcelles et les volumes programmés pour être coupés sur l'exercice.

Le montant des frais d'exploitation s'élèvent à 51 498,00 €.

Les recettes prévisionnelles brutes s'élèvent à 81 680,00 €, somme à laquelle il convient de soustraire les frais d'abattage, ce qui donne 33 790,00 € de recettes prévisionnelles nettes pour les coupes à façonner.

À cela vient s'ajouter une recette prévisionnelle nette de 10 190,00 € pour les coupes en vente sur pied.

En déduisant les honoraires de l'ONF (2 400,00 €) et les autres dépenses (1 208,00 €), il apparaît que les recettes prévisionnelles nettes s'élèvent à 40 372,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme d'exploitation et l'état de prévision des coupes de l'ONF pour l'année 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document.

2023 – 087 Approbation du programme d'action de l'Office National des Forêts pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Office National des Forêts (ONF) a transmis à la commune son programme d'actions concernant la forêt communale de Dettwiller pour l'exercice 2023.

Les actions présentées dans ce programme sont celles que l'on estime nécessaires au bon entretien de la forêt.

Cette proposition est soumise au Conseil Municipal.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 2.r, 22.r, 3.j, 5.r, 6.r	3,50	HA		I
<input type="checkbox"/> Taille de formation	1,00	HA		F
Sous-total			5 120,00 € HT	
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : P.5 et P.22	100,00	PL		I
Sous-total			1 690,00 € HT	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin Localisation : Chemin P. 2-3 et 4	1,30	KM		F
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin Localisation : Chemin P. 10 et 11	0,60	KM		F
Sous-total			5 650,00 € HT	

Le budget total pour l'ensemble de ce programme s'élève à 12 460,00 € HT.

À ce montant, il convient de soustraire le montant des travaux d'infrastructure, en raison de contraintes budgétaires.

Il est proposé d'entreprendre durant l'année 2023 :

- les travaux sylvicoles, pour un montant de 5 120,00 € HT,
- les travaux de plantation / régénération, pour un montant de 1 690,00 € HT.

TOTAL	6 810,00 € HT
--------------	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation de l'Office National des Forêts pour l'année 2023, dont le montant total s'élève à 6 810,00 € HT, ainsi que les devis afférents.

2023 – 088 Adhésion à la charte du site Natura 2000 Vosges du Nord

Rapporteur : Monsieur le Maire

La charte Natura 2000 est propre à un site donné, ici en l'occurrence la ZPS-ZSC « Vosges du Nord », site Natura 2000 qui s'étend du Nord au Sud de la Petite-Pierre à la Ligne à Grande Vitesse et d'Est en Ouest, d'Eschbourg à Dossenheim-sur-Zinsel, il est majoritairement forestier (95 % de sa surface) et contient la forêt communale de Dettwiller.

Cette charte définit un ensemble d'engagements non rémunérés et contrôlables, ainsi que des recommandations de type « bonnes pratiques » qui contribuent, sans générer de perte ni de surcoût significatif, à maintenir ou à rétablir un bon état de conservation du site.

Cet outil permet à son signataire de marquer sa contribution à la démarche Natura 2000 avec un engagement pris sur cinq années.

En outre, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations de la taxe foncière sur le non bâti, privant ainsi les communes sur lesquelles se situe le foncier de la part qui leur est généralement attribuée malgré une faible partie compensée par l'État (de l'ordre de 20% seulement).

L'adhésion de Dettwiller à la charte Natura 2000 aura donc un impact sur les revenus fiscaux de la commune d'Eckartswiller.

Plusieurs engagements ou recommandations pris lors de la signature d'une charte Natura 2000 s'imposent à son signataire, parmi lesquels :

- conserver et favoriser les essences locales des habitats caractéristiques existants ne permettant pas l'introduction d'espèces dites allochtones,
- maintenir du bois mort sur pied et au sol et un nombre minimum de deux arbres dit « habitats » / ha, c'est-à-dire porteurs de cavités, creux, de fissures, de grosses branches mortes ou avec des signes de dépérissements et qui sont favorables à l'accueil de la biodiversité ; ces arbres sont destinés à être maintenus de façon illimitée, sauf cas de danger avéré auquel cas ils pourront être substitués par d'autres de même qualité écologique,
- préserver les cours d'eau et les zones humides, notamment lors des travaux de gestion,
- limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire et respecter leur zone de reproduction (notamment en adaptant le calendrier des interventions forestières aux périodes de sensibilité des espèces),
- proscrire le dépôt et le stockage de déchets,
- etc.

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur le Maire,

vu le contenu de la charte Natura 2000 du site Vosges du Nord et des engagements qui y sont associés,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales relevant du régime forestier incluses dans le site (et éventuellement pour d'autres propriétés de la commune incluses dans le site),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration d'adhésion à cette charte à adresser à la Région Grand Est,

DÉCIDE de solliciter l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte et charge Monsieur le Maire de solliciter cette exonération.

2023 – 089 Décision de reversement aux propriétaires du produit de la chasse de plaine : lot 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'attribution du lot de chasse de plaine de Dettwiller vient à expiration au 1^{er} février 2024.

Il convient de préparer l'attribution pour la prochaine période 2024-2033.

En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune pour le compte des propriétaires fonciers sur le ban communal. Le principe est habituellement le reversement du droit de chasse aux propriétaires. Mais de nombreuses communes consultent les propriétaires pour conserver le produit de ce droit de chasse.

Suite aux consultations pour les baux antérieurs, la commune de Dettwiller a procédé depuis de nombreuses années au reversement du droit de chasse aux propriétaires fonciers. Dans ce cas et conformément au cahier des charges des baux 2024-2033 (art. 7 alinéa 3), la procédure ne prévoit pas de consultation des propriétaires en cas de délibération décidant du reversement du produit de la chasse aux propriétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer par délibération au produit de la chasse, ce qui exonère la commune d'organiser une consultation des propriétaires fonciers de Dettwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE de renoncer au produit de la chasse, qui sera donc reversé aux propriétaires fonciers.

2023 – 090 Convention de transfert de la ZA Eigen à la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, les modalités financières et patrimoniales de transfert des ZAE du territoire ont été approuvées, ainsi que le périmètre de la ZA Eigen faisant l'objet d'un transfert.

Pour rappel, les principales conditions encadrant ces transferts sont les suivantes :

- Le principe retenu est celui d'un transfert unique des coûts de remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité, au moment où l'EPCI et la Commune concernée décident d'un commun accord de réaliser les travaux nécessaires,
- L'enveloppe prévisionnelle de coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, Commune et Communauté de Communes du Pays de Saverne sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé,
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne déclenchera le versement de l'enveloppe communale l'année de démarrage des travaux. Il sera opéré au moyen d'une retenue sur les Attributions de Compensation,
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne rachète à la Commune, le cas échéant, les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises. En outre, pour ce qui concerne la zone Eigen, les parcelles comprises dans l'emprise de la voirie sont transférées gratuitement. En effet, lors du transfert initial certaines parcelles avaient été ignorées,
- L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités transférées continueront à être assurés par les Communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les Communes et la Communauté de Communes du Pays de Saverne, celle-ci s'engageant à reverser aux Communes les dépenses engagées sur la zone transférée.

Les modalités de transfert prévues par la délibération du 29 septembre 2022 ont été soumises aux Communes membres de l'EPCI qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer et adopter les éléments de la délibération.

Suite à cette consultation, vingt-sept communes, dont Dettwiller, ont délibéré favorablement permettant d'obtenir une majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) et de retenir définitivement les modalités de transfert, notamment, de la ZAE Eigen.

Une convention spécifique aux modalités financières et patrimoniales de transfert de chaque ZAE peut désormais intervenir, elle permet de fixer les éléments opérationnels et concrets du transfert ainsi que les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et de la Commune.

À ce jour, le coût prévisionnel des travaux est estimé pour la ZA Eigen à 172 184,00 € HT.

Le coût définitif sera déterminé suite à passation d'un marché de travaux ; la commune sera associée à la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de transfert de la ZAE Eigen à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'assurer le suivi des conventions.

Ressources humaines

2023 – 091 Création de quatre emplois type « job d'Été » pour les mois de juillet et août 2023

Rapporteur : Monsieur Christian ROBACH

À l'approche de la période estivale, il importe dans un souci de continuité des services de procéder à la création de quatre emplois du type « jobs d'Été », pour la période couvrant les mois de juillet et août 2023.

Un appel à candidatures a été publié dans le bulletin municipal du mois de mars 2023.

Les candidats sélectionnés pour un entretien sont actuellement auditionnés ; ceux qui seront retenus pourront débiter leur mission au 1^{er} juillet ou au 1^{er} août.

Ces créations concernent le service technique de la commune, qui recherche quatre personnes pour assurer des missions de débroussaillage et de tonte de gazon :

- deux personnes seront présentes du 1^{er} au 31 juillet,
- deux autres personnes seront présentes du 1^{er} août au 03 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE la création de ces quatre emplois type « job d'Été » pour les mois de juillet et août 2023.

2023 – 092 Prolongation du contrat d'un agent technique

Rapporteur : Monsieur Christian ROBACH

Le contrat de l'un des agents du service technique est arrivé à échéance le 30 juin 2023.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, il convient de prolonger ce contrat pour une durée de six mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise qu'à l'expiration de ce contrat, un recrutement sera lancé et que l'agent pourra postuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la prolongation du contrat de cet agent du service technique pour une durée de six mois.

2023 – 093 Prolongation du contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Rapporteur : Monsieur Christian ROBACH

Le contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) arrivera à échéance le 31 août 2023.

Il convient de prolonger ce contrat, ce pour une durée de six mois, soit du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la prolongation du contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour une durée de six mois.

2023 – 094 Prolongation du contrat d'un agent d'entretien

Rapporteur : Monsieur Christian ROBACH

Le contrat d'un agent d'entretien arrivera à échéance le 16 juillet 2023.

Il convient de prolonger ce contrat, ce pour une durée de six mois, soit du 17 juillet 2023 au 16 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la prolongation du contrat de cet agent d'entretien pour une durée de six mois.

Urbanisme

2023 – 095 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Proposition de convention pour mission d'accompagnement en urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de DETTWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1) Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2) L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3) L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4) La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5) La tenue des diverses listes électorales,
- 6) L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7) Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8) La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9) L'accompagnement en information géographique

10) Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 02 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2023, cette contribution a été fixée à 300,00 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme relative à la modification n°1 de son PLU ; mission correspondant à 37 demi-journées d'intervention pour le module de base (la mission principale s'élèverait donc à 11 100,00 €), qui pourront être augmentées de 20 demi-journées selon nécessité par un ou plusieurs modules complémentaires.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

après avoir délibéré et par **14 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** :

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

MODIFICATION N°1 DU PLU

correspondant à 37 demi-journées d'intervention en module de base et 20 demi-journées en modules complémentaires,

DÉCIDE de prendre acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300,00 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,

DIT que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- la présente publication sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Informations

2023 – 096 Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Monsieur le Maire

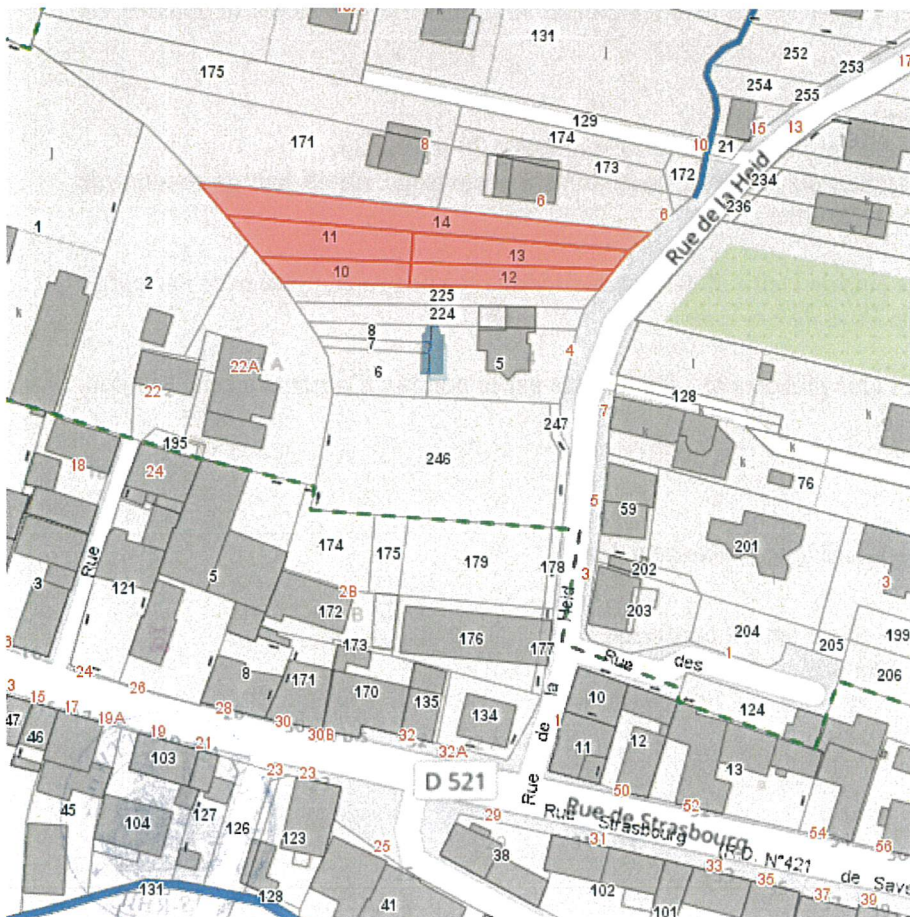


3 Rue des Suisses-Rosenwiller

Section 37

Parcelle 43

Superficie totale : 2 a 15 ca



67490 DETTWILLER

Section 8

Parcelles 10 à 14

Superficie totale : 12 a 08 ca

2023 – 097 Diverses informations

- **Projet de réhabilitation et d'extension du Complexe Sportif :**

Monsieur Christian ROBACH fait un point sur l'avancée des travaux du Complexe Sportif.

Les travaux avancent bien. En revanche, un certain nombre de difficultés se posent, notamment au sujet de la dalle du gymnase.

Monsieur Pascal BOEHM indique que les offres ont été reçues suite au lancement du marché relatif au lot 10 (sols souples du gymnase) ; ces offres sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre. Ce dernier est également en recherche d'une solution pour que le sol souple puisse être posé sur la dalle actuelle, après reprise des défauts.

- **Tournoi de sixte :**

Monsieur le Maire évoque le tournoi de sixte, organisé la semaine passée par le SC Dettwiller.

Plusieurs élus y ont représenté la commune sur les deux jours.

- **Mobilisation civique contre les violences :**

Le lundi 03 juillet à 12h00, et suite aux troubles graves qui ont touché les symboles républicains ces derniers jours, élus, citoyens et agents de la commune se sont réunis sur le perron de la Mairie pour partager l'Appel des Maires de France pour le retour à la paix civile.

Madame Monique GRAD-ORAN a partagé avec le public présent le communiqué de l'Association des Maires de France.

La commune était représentée au rassemblement de Saverne par Monsieur le Maire et Monsieur Pascal BOEHM.

- **Festivités du 14 Juillet :**

Monsieur le Maire évoque le courrier transmis ce mercredi 05 juillet aux Mairies par Madame la Préfète, recommandant aux élus d'annuler les feux d'artifice et feux festifs, en raison des risques d'incendie en période de sécheresse. La commune n'organisant pas de feu d'artifice, elle n'est pas concernée par cette recommandation.

- **Pose des brise soleil orientables à l'école :**

Monsieur Pascal BOEHM informe les élus que l'installation des brise soleil orientables aux fenêtres de l'école élémentaire et de l'école maternelle touche à sa fin.

Le système donne entière satisfaction et l'effet visant à lutter contre la surchauffe des salles de classes est immédiat.

- **Projet d'usine de méthanisation :**

Monsieur Pascal BOEHM rappelle qu'une commission réunie s'est tenue le 20 juin 2023.

Les élus présents ont alors pris connaissance du projet de méthanisation envisagé sur le ban communal de Steinbourg en limite de ban communal de Dettwiller.

Cette réunion était destinée à informer les élus de Dettwiller-Rosenwiller quant à ce projet, porté par l'entreprise CVE et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Monsieur Pascal BOEHM indique que les élus présents ont été étonnés par le nombre d'absents à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 05 juillet 2023

Le secrétaire,
Pascal BOEHM



Le Maire,
Claude ZIMMERMANN

